



AG Care Hospitalisation



Saviez-vous qu'en moyenne, vous êtes hospitalisé(e) tous les 7 ans. Un accouchement ou une opération en urgence : les coûts grimpent rapidement. Heureusement, il y a AG Care Hospitalisation.

Les 4 atouts d'AG Care Hospitalisation

Assuré(e) à vie

- Vos couvertures et votre tarif sont garantis à vie

Liberté de choix

- Vous choisissez votre hôpital, votre médecin et votre type de chambre

Tranquillité immédiate

- Aucun délai d'attente : vous êtes assuré dès l'acceptation médicale

Nos prestations de service

- Explications à dimension humaine : avant, pendant et après l'hospitalisation

Quels frais sont remboursés ?

AG Care Hospitalisation vous assure une protection totale avant, pendant et après l'hospitalisation.

Pendant l'hospitalisation (y compris hôpital de jour)

Remboursement :

- de tous les frais médicaux qui subsistent après intervention de la mutuelle, même s'il n'y a pas d'intervention légale
- de tous les suppléments de chambre et d'honoraires*
- des prothèses et appareils orthopédiques mentionnés sur la facture d'hôpital
- du transport urgent [ambulance, hélicoptère,...]
- du rooming-in [séjour du parent auprès de l'enfant]
- ...

Et ce **sans limitation de montant ou de durée** et même en hôpital de jour. Les éventuels frais d'hôpital supplémentaires, comme le wi-fi, les magazines et les repas supplémentaires ne sont pas couverts.

Vous pouvez intégrer une franchise annuelle dans votre contrat. Il s'agit du montant qui reste à votre charge en cas d'hospitalisation. Une franchise plus élevée signifie une prime plus basse.

| Exemple de facture : qui paie quoi? | Montant de la facture de l'hôpital | Remboursé par la mutuelle | Reste à charge du patient |
|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Chambre individuelle | 538,72 EUR | 267,30 EUR | 271,42 EUR |
| Honoraires médicaux | 3398,93 EUR | 1824,77 EUR | 1574,16 EUR |
| Prothèses avec intervention | 3069,52 EUR | 2478,78 EUR | 590,74 EUR |
| Prothèses sans intervention | 625,74 EUR | 0,00 EUR | 625,74 EUR |
| Médicaments | 177,08 EUR | 108,43 EUR | 68,65 EUR |
| Divers | 2,50 EUR | 0,00 EUR | 2,50 EUR |
| Total | 7812,49 EUR | 4679,28 EUR | 3133,21 EUR |

| Total remboursé par | |
|---|--|
| AG Care Hospitalisation: 3130,71 EUR | Reste à charge du patient: 2,50 EUR |

*Concept unique : segmentation hospitalière

Grâce à notre segmentation hospitalière, vous bénéficiez d'un remboursement total en cas d'hospitalisation en chambre individuelle dans la majeure partie des hôpitaux belges. Dans les hôpitaux plus onéreux (souvent situés à Bruxelles), vous obtenez un remboursement total en chambre double ou commune, ou bien 50 % de la facture d'hospitalisation en chambre particulière reste à votre charge. Rendez-vous chez votre courtier : il vous expliquera volontiers comment obtenir un remboursement intégral dans tous les hôpitaux belges.

Avant et après l'hospitalisation

Médicaments, visites chez le médecin,... AG Care Hospitalisation garantit le remboursement de vos **frais médicaux liés à votre hospitalisation** au cours du mois précédant votre admission et pendant les 3 mois suivant votre hospitalisation, tels que :

- médicaments reconnus et prescrits
- honoraires [para]médicaux [médecin, spécialiste, kiné,...]
- prothèses et appareils orthopédiques [e.a. lentilles, appareils auditifs, béquilles,...], soins [aussi à domicile].

Un exemple : si vous devez suivre des séances de kiné après une opération récente, votre quote-part pour 20 séances peut vite dépasser les 130 euros. AG Care Hospitalisation vous la rembourse intégralement.

Maladies graves : remboursement toute l'année

Remboursement de tous les soins médicaux ambulatoires qui sont directement liés à l'une des 30 maladies graves mentionnées dans la police, **même en dehors d'une hospitalisation**. Notamment le cancer, la maladie de Crohn, le diabète, la mucoviscidose, la défaillance rénale avec dialyse, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson.

Également à l'étranger...

AG Care Hospitalisation vous accompagne aussi à l'étranger. **En cas d'hospitalisation imprévue, nous réglons directement la facture avec l'hôpital** sur place. Par ailleurs, vous bénéficiez de services supplémentaires à l'étranger :

- assistance administrative et médicale
- rapatriement de l'assuré et des membres de sa famille également couverts
- remboursement des frais de recherche et de sauvetage [par ex. au ski]

Encore élargir votre AG Care Hospitalisation ? C'est possible !

Option Medi-Assistance

Nous payons directement votre facture à l'hôpital. Vous ne devez plus avancer un seul euro ! Mais ce n'est pas tout :

- vous pouvez déclarer votre hospitalisation rapidement et facilement **en ligne** ou par téléphone
- assistance et services complémentaires, pendant et après l'hospitalisation, comme une aide-ménagère, la garde d'enfants, le transport, des soins postnatals,...

Option Delta

La solution globale :

- doublement des périodes avant [de 1 à 2 mois] et après l'hospitalisation [de 3 à 6 mois]
- traitements de fertilité [FIV, MIV et ICSI] garantis jusqu'à 6 traitements et max. 1524 euros par traitement [index 160,78], pour autant que vous et votre partenaire soient affiliés depuis au moins 12 mois.
- remboursement de la médecine alternative à hauteur de 50 %
- remboursement des soins palliatifs, même hors hôpital

Notre Care Line est toujours disponible au **02 664 10 30** ou via agcare.broker@aginsurance.be



Plus d'infos ? www.aginsurance.be/retail

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Cette police comprend un certain nombre d'exclusions, comme les frais médicaux engendrés par un comportement téméraire ou intentionnel, ou par la consommation et l'abus d'alcool ou de stupéfiants. Les traitements qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical [ex. : chirurgie esthétique, traitements contraceptifs et bilans et examens préventifs] ne sont pas couverts. De plus, le traitement d'une affection ou d'une grossesse préexistante est également exclu, tout comme les soins dentaires.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.aginsurance.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].